



Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0130
Portant réglementation de la circulation
RUE DE LA MALONNIERE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,
VU la demande émise par DEMENAGEMENT DUPRA demeurant 68 rue de la Varenne 37150 BLÉRE représentée par DEMENAGEMENTS DUPRA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux déménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/05/2023 RUE DE LA MALONNIERE,

ARRÊTE

Article 1

Le 30/05/2023, la circulation des véhicules est interdite 77 RUE DE LA MALONNIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 30/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEONARD DE VINCI
- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31)
- RUE DES THOMEAUX à SAINT-RÈGLE

dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMENAGEMENT DUPRA.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Règle, le 12 MAI 2023
Pour le Maire empêché,



Le 1er adjoint,
Michel CASSABÉ

Fait à Amboise, le 03 mai 2023

Pour le Maire,
Par délégation du Maire
1ère adjointe en charge de la voirie



Jacqueline MOUSSET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.